

**SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS**

1. Pour une nouvelle construction
2. Pour un bâtiment existant
3. Aménagement d'une rampe d'accès
4. Pente (dénivellation entre les paliers)
5. Dimensions
6. Surface
7. Protection latérale
8. Garde-corps et main-courante

L'aménagement d'une rampe est souvent la solution retenue par les entrepreneurs en construction pour permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à un bâtiment. Or, selon le contexte d'implantation d'un bâtiment, d'autres aménagements peuvent permettre de réaliser une entrée sans obstacle et universellement accessible.

1. Pour une nouvelle construction

Il est préférable d'implanter le bâtiment de sorte que les entrées soient de plain-pied ou qu'il soit possible d'y accéder par des allées en pente douce.

2. Pour un bâtiment existant

Lorsque la dénivellation à franchir est importante, il est préférable d'installer un ascenseur ou un appareil élévateur pour personnes handicapées plutôt qu'une rampe d'accès.

3. Aménagement d'une rampe d'accès

Si le contexte nécessite la construction d'une rampe d'accès, comme dans le cas de l'adaptation d'un bâtiment existant, une configuration simple et facile à utiliser doit être privilégiée. Les longues rampes avec multiples paliers et changements de direction de même que les rampes curvilignes sont à éviter.



4. Pente (la dénivellation entre les paliers)

La dénivellation entre les paliers peut varier de **1/12 à 1/20**.

- **1/12** pour les rampe de moins de **9 m**.
- **1/20** pour une pente idéale, sécuritaire, nécessitant le moins d'aide et favorisant l'autonomie.

Pour un pouce de dénivellation, il faut compter 12, 16 ou 20 pouces de rampe.

Exemple : Une dénivellation de cinq pouces entre l'entrée du bâtiment et le lien piétonnier nécessite une rampe d'une longueur de :

- 5 x 12 : 60 pouces (si 1/12 est choisi)
- 5 x 16 : 80 pouces (si 1/16 est choisi)
- 5 x 20 : 100 pouces (si 1/20 est choisi)

Le bas de la rampe doit être aménagé en biseau pour éviter les changements brusques de niveaux et le sommet de la rampe doit être adouci.

5. Dimensions

Paliers intermédiaires :

- **1200 mm** de longueur lorsqu'il n'y a pas de changement de direction.
- **1800 sur 1800 mm** lorsqu'il y a un changement de direction en L.
- **2200 sur 2200 mm** lorsqu'il y a un changement de direction en U.

Paliers supérieurs et inférieurs :

- **1800 sur 1800 mm.**

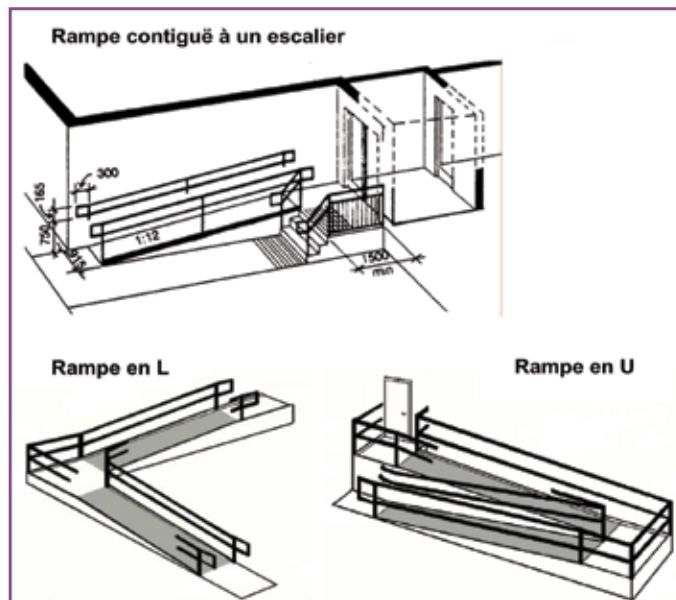
Si le palier conduit à une porte, offrir un dégagement du côté de la poignée :

- au moins **750 mm** si la porte s'ouvre en direction de la rampe.
- au moins **300 mm** si la porte s'ouvre en direction opposée à la rampe.

La surface de plancher :

- Largeur libre entre les bordures : **1200 mm.**
- Longueur maximale sans palier : **9 m.**





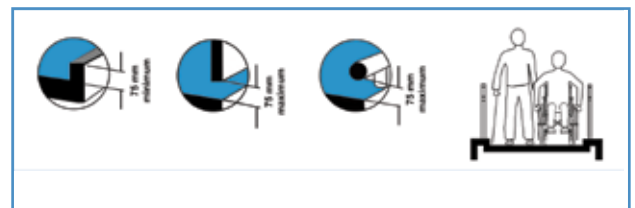
6. Surface

- **Antidérapante et texturée pour un maximum de traction.**
- **Repère visuel et tactile aux paliers et aux extrémités.**
- Doit être conçue pour que l'eau ne s'accumule pas sur la surface de circulation.
- Lorsque la rampe est en fer ornemental, l'ouverture des losanges ne doit pas excéder **13 mm**.

7. Protection latérale

Les rampes et les paliers qui ne sont pas bordés par un mur doivent assurer une protection latérale.

- Bordure surélevée d'une hauteur minimale de **75 mm**.
- Barrière ou garde-corps dont l'arête inférieure est à au plus **75 mm** de la surface de la rampe ou du palier.



8. Garde-corps et main-courante

Une pente dont la dénivellation est supérieure à **150 mm** doit comporter une main-courante de chaque côté.

Garde-corps : doit être continu et être situé **entre 920 et 1070 mm** de la surface de la rampe.

Main-courante :

- Continue du côté intérieur.
- Idéalement, la main-courante doit être à **750 mm** du sol.
- Se prolongeant de **300 mm** aux extrémités et recourbée vers le mur, le plancher ou le poteau.
- De type tubulaire d'**au plus 40 mm** de diamètre.
- Distante de **40 mm** du mur auquel elle est fixée.
- Espace de **1 m** entre les deux mains-courantes.

Sources

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Code de construction du Québec*, Chapitre 1 – Bâtiment, [En ligne], Éditeur officiel du Québec, 2000, mis à jour en janvier 2012. [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/B_1_1/B1_1R2.HTM] (Consulté le 1^{er} février 2012).

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. *Solutions applicables à la conception de logements accessibles et adaptables*, [En ligne], 1996. [https://www03.cmhc-schl.gc.ca/catalog/productDetail.cfm?cat=123&itm=26&lang=fr&fr=1328111495699] (Consulté le 1^{er} février 2012).

VILLE DE QUÉBEC ET INSTITUT DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE DE QUÉBEC. *Guide pratique d'accessibilité universelle*, édition 2010, [En ligne], 2010. [www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/amenagements_adaptes.aspx] (Consulté le 1^{er} février 2012).

[CCQ, 3.8.3.4 1)b)/A-3.8.3.4 1)b)], [CSA 4.1.6.1], [CCQ, 3.8.3.4 1)a) et d)], [CSA 4.1.6.1/4.1.6.3], [CCQ, 3.8.3.4 1)c) et d)], [CSA 4.1.6.4], [CCQ, 3.4.6.1], [CCQ A-3.8.3.4 1) b)], [CSA 3.3.1], [CCQ 3.4.6.4], [CCQ 3.4.6.5], [CSA 4.1.6.7] et [CSA-4.1.6.6]

Fiches complémentaires

Fiche-conseils 06 : Vestibule et circulation intérieure

Fiche-conseils 08 : Ascenseur et appareils élévateurs

Fiche-conseils 16 : Stationnement



RÉSUMÉ — RAMPE D'ACCÈS

- Selon le contexte d'implantation du bâtiment : rampe ou entrée de plain-pied.
- Dénivellation de la pente.
- Distance nécessaire et disponible : avec ou sans palier.
- Largeur et longueur de la rampe d'accès.
- Choix de la surface et repère visuel et tactile.
- Garde-corps et main-courante.

NOTES
